

écocité

**31 territoires soutenus
par le programme
d'investissements d'avenir
Ville de demain
2015 - 2017**



ÉcoCité et Ville de demain

31 territoires soutenus par les Investissements d'Avenir

En l'espace d'un siècle, entre 1950 et 2050, la population urbaine mondiale sera passée de 1,5 milliards de personnes à près de 10 milliards. Entre 2000 et 2050, plus de 3 milliards de personnes se seront installées dans les villes. Les aires urbaines rassemblent plus de 2/3 de la mobilité automobile et au moins 80% des habitations et des bâtiments tertiaires - les trois grands facteurs d'émissions de CO₂ et de dégradation de la qualité de l'air. Les espaces urbains participent à hauteur de 70 % à la production des émissions de gaz à effet de serre. En France, 95% de la population vit sous influence urbaine¹.

Face aux enjeux du changement climatique et aux défis du soutien à la croissance et à l'attractivité des villes, l'État encourage la transition écologique des collectivités locales.

Le Programme d'investissements d'avenir, piloté par le Commissariat général à l'investissement, consacre 668 millions d'euros à l'action « Ville de demain » gérée par la Caisse des dépôts. « Ville de demain » favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville dans le cadre de la démarche ÉcoCité.

Grâce à « Ville de demain », l'Etat accompagne, depuis 2010, des projets urbains intégrés, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Le Programme « Ville de demain » est mis en œuvre en deux tranches. La première, entre 2010 et 2014, a permis de sélectionner des projets innovants et écologiques portés par 19 grandes villes françaises qui ont rejoint la démarche EcoCité.

La seconde tranche (2015-2020), dotée de 320 millions d'euros², s'inscrit dans la continuité de la première en ouvrant l'éligibilité des financements à toutes les métropoles, en cohérence avec la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ainsi qu'aux start-up et entreprises qui innovent dans les domaines de la ville durable.

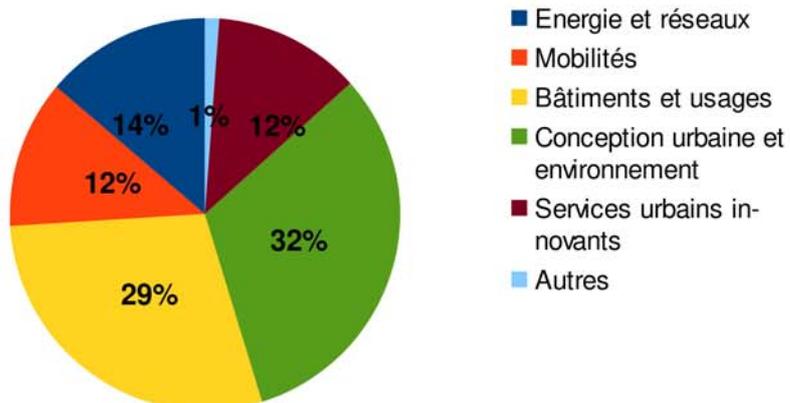
L'appel à projets de la seconde tranche vient d'avoir lieu en 2015 et ce sont désormais 31 territoires, dont 13 franciliens, qui sont intégrés à la démarche ÉcoCité et bénéficient à ce titre du soutien financier du Programme « Ville de demain ».

¹ Source INSEE 2010

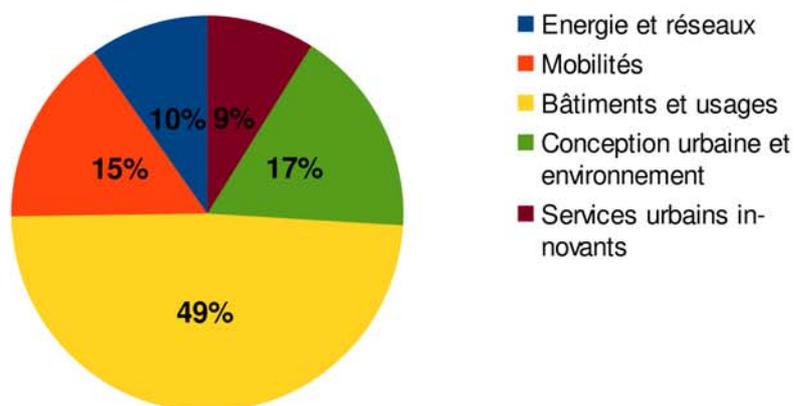
² 160M€ pour les subventions, 50M€ de fonds d'amorçage et 110M€ pour les prises de participation

Résultats PIA Ville de demain - tranche 2

Répartition des engagements en nombre d'actions par axe d'intervention



Répartition des engagements en montant par axe d'intervention

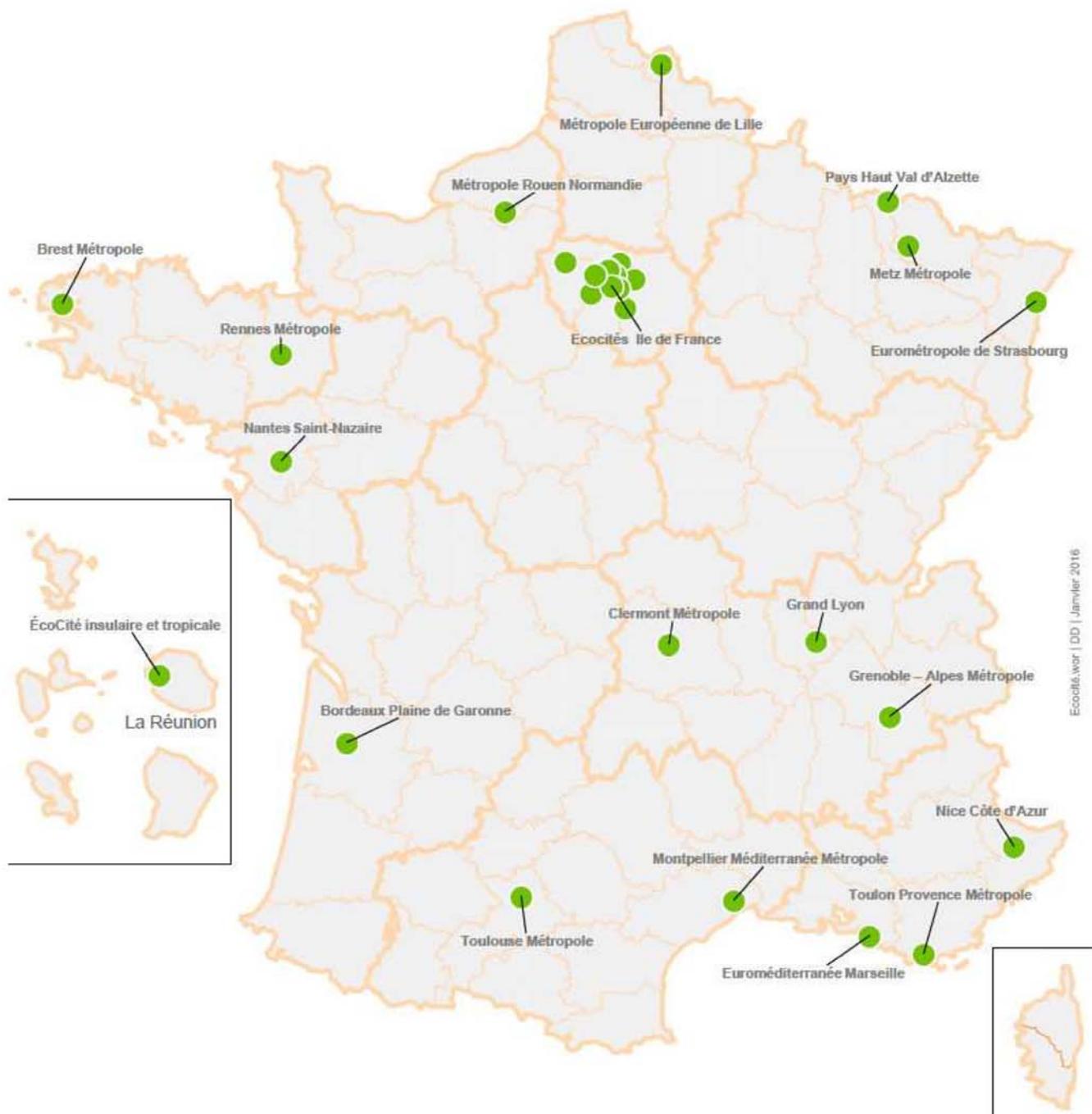


Cartographies ÉcoCité

31 ÉcoCités

PIA Ville de demain (2015-2017)

Janvier 2016



13 ÉcoCités franciliennes



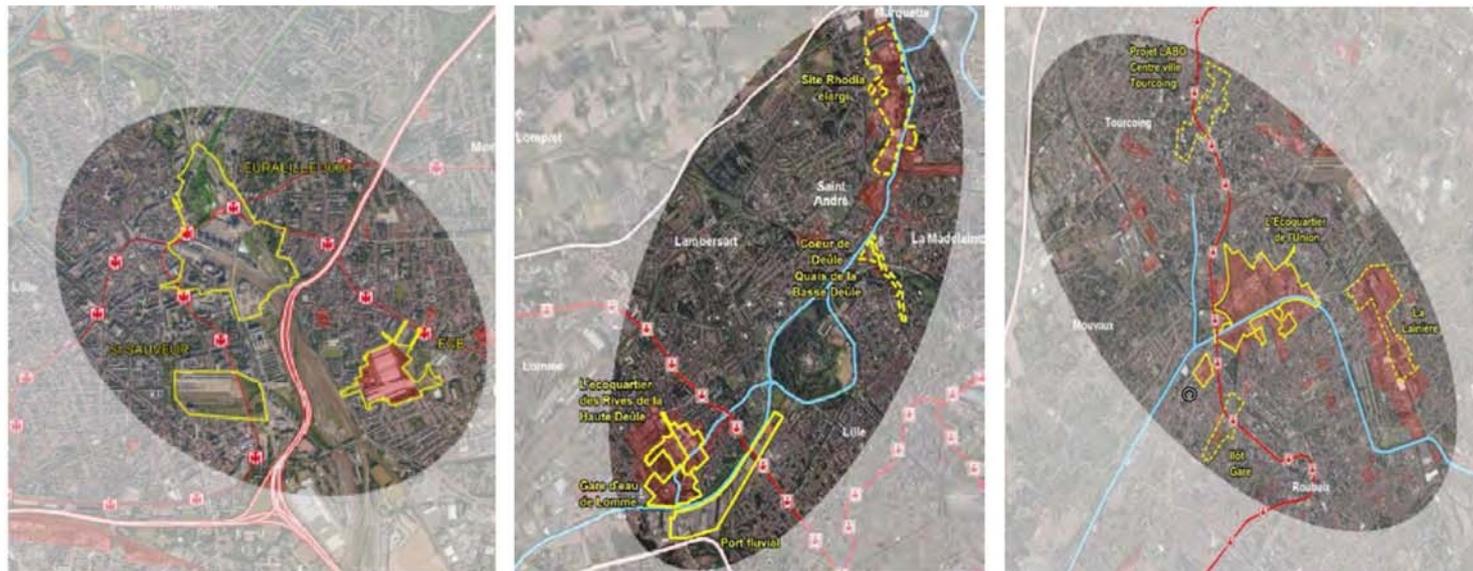
Janvier 2016

EcoCité
Métropole Européenne de Lille

ÉcoCité de la Métropole Européenne de Lille

Région Nord Pas-de-Calais Picardie

Périmètres EcoCité démonstrateurs de la régénération urbaine



Porteur du projet : Métropole Européenne de Lille

Partenaires : Ville de Lille, SEM Ville renouvelée, SORELI, SPL Euralille

Soutien du PIA : 14 M€ dont **7 M€ au titre de la tranche 2**

Stratégie territoriale de l'EcoCité

Potentiel conséquent de développement de solutions innovantes et levier d'attractivité à l'échelle métropolitaine, la reconquête des friches urbaines polluées est un axe fort de la stratégie ÉcoCité de la Métropole Européenne de Lille. Consciente de la nécessité de reconstruire, sur ces friches, des ensembles urbains en adéquation avec les enjeux de sobriété énergétique et de confort environnemental des habitants, la Métropole Européenne de Lille s'appuie sur le programme Ville de demain pour renforcer ses ambitions en matière d'innovation et de performances énergétiques et environnementales. L'effet levier du soutien des investissements d'avenir permet ainsi à l'ÉcoCité de développer une approche intégrée et démonstratrice de la notion de ville durable sur les thématiques du bâti, de l'énergie et des réseaux, des services urbains innovants, de la mobilité, de la conception urbaine. La Métropole européenne de Lille et la Ville de Lille sont également lauréates de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Périmètre EcoCité

L'ÉcoCité de la Métropole Européenne de Lille poursuit la stratégie développée dans le cadre de la première tranche du programme Ville de demain, centrée sur les projets de régénération urbaine des quartiers de l'Union et des Rives de la Haute Deûle, mais en l'étendant à un nouveau secteur stratégique : le Cœur métropolitain, noeud central des liaisons et déplacements, il sera notamment un périmètre pertinent d'expérimentation de systèmes de mobilité d'avenir.

Axes stratégiques du projet urbain intégré

Gestion de la mobilité urbaine: système de mobilité connectée, péage urbain.

Bâtiments énergétiquement exemplaires: audits énergétiques, rénovation thermique des bâtiments.

Gestion de l'environnement : gestion des sols pollués et des eaux pluvialesTrois

Fiches partenaires

Commissariat général à l'investissement

Janvier 2016



Près de 37 milliards d'euros engagés sur une enveloppe globale de 47 milliards d'euros, plus de 2 000 projets financés, une équipe resserrée composée de 36 personnes, 12 opérateurs chargés de la conduite des appels à projets... Le programme d'investissement d'avenir (PIA) se poursuit au service de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi en France.

Un peu d'histoire...

À l'issue de la décision du président Nicolas Sarkozy de lancer un grand emprunt, une commission co-présidée par deux anciens Premiers ministres – Alain Juppé et Michel Rocard – a été installée le 26 août 2009. Bipartisane, ouverte et consensuelle, elle était chargée d'évaluer les besoins d'investissements du pays, notamment dans les domaines de l'innovation, de la recherche, de l'industrie et du développement durable. Le 19 novembre 2009, elle remettait un rapport intitulé « Investir pour l'avenir » : six priorités stratégiques y étaient définies et dix-sept programmes d'actions identifiés. Sans oublier une série de recommandations en termes de gouvernance. Le 22 janvier 2010 était publié le décret portant création du Commissaire général à l'investissement, placé auprès du Premier ministre, et d'un comité de surveillance des investissements d'avenir co-présidé par Alain Juppé et Michel Rocard. Le 9 mars 2010, une première tranche de 35 milliards d'euros était débloquée, via une loi de finances rectificative (PIA 1). Le 29 décembre 2013, 12 milliards d'euros supplémentaires étaient ouverts dans le cadre de la loi de finances initiale (PIA 2). Soit une action structurelle totale de 47 milliards d'euros.

Six axes stratégiques ont été identifiés par la Commission :

- L'enseignement supérieur, la recherche et la formation,
- La valorisation de la recherche et le transfert au monde économique,
- Les filières industrielles : développement des PME et ETI innovantes, consolidation des filières stratégiques de demain,
- Le développement durable,
- L'économie numérique,
- La santé et les biotechnologies.

Le pilotage du PIA a été confié à un Commissariat général à l'investissement (CGI), dont la principale mission est « de veiller à la cohérence de la politique d'investissement de l'État ». Il supervise l'action des opérateurs du programme, chargés de sa mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les ministères concernés. Il assure également une mission d'expertise des investissements publics, notamment via la tenue d'un inventaire permanent et l'organisation de contre expertises indépendantes. Parallèlement, un comité de surveillance évalue le PIA et dresse un bilan annuel de son exécution. Cette cellule est composée de quatre députés et de quatre sénateurs désignés par les présidents de leurs assemblées respectives ainsi que huit personnes issues de la société civile nommées par arrêté du Premier Ministre.

Une évaluation rigoureuse

Le PIA se traduit par des appels à projets nationaux destinés à sélectionner des dossiers d'excellence, innovants et à fort potentiel de croissance. À titre d'exemples, il finance des dossiers industriels et collaboratifs tant dans l'économie numérique que la biotechnologie ou la chimie verte, les technologies marines... L'ensemble est évalué par des experts indépendants et internationaux réunissant des compétences de haut niveau. La décision revient in fine au Premier ministre sur avis du CGI, ou par délégation au commissaire général, Louis Schweitzer, et au commissaire adjoint, Thierry Francq. D'importants efforts ont été récemment menés en matière de simplification des procédures de sélection.

Le CGI coordonne également le déploiement du PIA sur les territoires, en coordination avec les directions de programme du CGI et les acteurs locaux. Des comités régionaux pilotés par les préfets de région, en liaison avec le président du Conseil régional, sont notamment chargés de présenter régulièrement des bilans d'étape. Cette approche conjointe a pour objet de faciliter la structuration d'une dynamique sur le suivi des investissements d'avenir.

Vers un PIA 3

Un troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) a été annoncé par le président de la République en mars 2015 lors d'une visite sur le campus de l'Université Paris-Saclay (Essonne).

GROUPE



Sur les 47 milliards d'euros que représente la dotation totale du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), le groupe Caisse des Dépôts en gère 13,7 milliards, pour le compte de l'Etat, déclinés en 36 conventions portant notamment sur le développement durable, l'enseignement supérieur et la formation, l'industrie et les PME, la recherche et l'économie numérique.

Dans ce cadre, le Programme « Ville de Demain », dotée d'une enveloppe de 668 millions d'euros, est mis en œuvre par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'Etat, au titre du PIA.

Il se décline sur les EcoCités, selon cinq axes d'intervention (conception urbaine et environnement, bâtiments et usages, énergies et réseaux, mobilités, services urbains innovants) et selon plusieurs modalités financières (subventions d'ingénierie, subventions d'investissement et prises de participation). En complément, un fonds dédié à l'investissement en fonds propres dans les startup, très petites, petites et moyennes entreprises qui innovent dans les domaines de la ville durable, a été doté à hauteur de 50 millions d'euros et sa gestion a été confiée à Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts.

Au sein de la Caisse des Dépôts, la mission PIA, rattachée à la Directrice générale adjointe, est chargée du pilotage général des interventions de l'établissement au titre du PIA. Le Département Ville, Immobilier et Tourisme (DVIT) de la Direction des Investissements et du Développement Local (DIDL) est chargé, en lien avec les directions régionales, de la mise en œuvre opérationnelle de l'action « Ville de Demain ».

La Caisse des Dépôts participe à l'expertise des actions présentées par les EcoCités ainsi qu'au processus d'instruction et de sélection des actions en tant que membre du comité de pilotage national « Ville de Demain » (comité réunissant le Commissariat général à l'Investissement, le ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et l'ADEME).

Elle est également en charge de la phase de contractualisation, depuis l'élaboration du dispositif conventionnel jusqu'à la signature des conventions, puis du suivi du Programme notamment au moyen d'indicateurs de performance.

La Caisse des Dépôts mène, grâce à la mobilisation de ses équipes aux niveaux national et régional, un travail itératif avec chacune des Ecocités, avec lesquelles des revues de projets sont effectuées régulièrement. De nouvelles délégations confiées depuis 2015 aux comités opérationnels de financement regroupant les directions régionales de la Caisse des Dépôts et les services déconcentrés de l'Etat permettront de faciliter la gestion de proximité du Programme.

Enfin, la Caisse des Dépôts prend une part active aux démarches d'évaluation de l'action « Ville de Demain », de ses processus comme de ses impacts, dans un souci d'évaluation de l'action publique.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)



« Penser la ville autrement »
Janvier 2016
Villes et territoires de demain

Considérant l'augmentation constante de la population urbaine, inventer et renouveler la ville et les territoires de demain en conciliant tous les aspects du développement durable est un enjeu incontournable pour relever les défis sociétaux et écologiques qui s'imposent. S'ils doivent intégrer dès l'amont des critères de performance énergétique et environnementale, les projets d'urbanisme et d'aménagement doivent aussi assurer une meilleure qualité de vie et contribuer à la croissance économique. L'objectif d'un développement durable de la ville, tant en matière de planification que d'aménagement, doit alors répondre à une pluralité de finalités : la lutte contre l'étalement urbain et la surconsommation des espaces et des ressources, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances, l'adaptation au changement climatique, la cohésion sociale....

Ces objectifs se déclinent notamment au travers de politiques sectorielles visant par exemple à concevoir et rénover les bâtiments pour qu'ils soient très peu consommateurs, voire producteurs d'énergie et à développer des modes de transports durables et des services de mobilité innovants. L'ADEME a inscrit ses orientations en la matière pour la période 2012-2015 dans sa Stratégie Urbanisme. Elles s'articulent autour de trois axes de travail prioritaires qui sont : le soutien à la recherche, le développement d'outils d'aide à la décision et à l'action, parmi lesquels figure la 2^{ème} génération de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et enfin l'accompagnement des acteurs par la sensibilisation, la formation, les partenariats.

L'ADEME et la démarche EcoCité

Partenaire de la démarche EcoCité et du programme Ville de demain et forte d'un ancrage territorial au travers de ses directions régionales, l'ADEME est à la fois présente localement auprès des porteurs de projet et au niveau national. Elle s'assure notamment de la cohérence sur les territoires des projets qui s'inscrivent dans le programme Ville de demain avec ceux qui sont issus des autres dispositifs dont elle a la charge. Elle est également présente et apporte en tant que de besoin son expertise au Comité national de pilotage Ville de demain, aux côtés du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Caisse des Dépôts et du Commissariat Général à l'Investissement.

L'ADEME, acteur stratégique des Investissements d'Avenir

Dans le cadre du Grand Emprunt et du programme des Investissements d'Avenir, l'État a confié à l'Agence la gestion d'une enveloppe de plus de 3 milliards d'euros consacrée à 2 programmes : démonstrateurs de la transition écologique et énergétique, véhicules et transports du futur. L'objectif est de stimuler la croissance, l'innovation et d'accompagner les acteurs économiques sur le risque de mise sur le marché de solutions innovantes. Ces Investissements d'Avenir s'inscrivent depuis la phase du démonstrateur de recherche jusqu'au plus près du déploiement industriel. Ainsi, plus de 2 milliards d'euros doivent être consacrés au développement des énergies renouvelables (géothermie, énergies marines, énergies solaires, énergie éolienne), le stockage et la valorisation du CO₂, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, les méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments, l'agriculture et l'industrie, les réseaux électriques intelligents, l'économie circulaire (déchets et écologie industrielle, dépollution des sites et des sols, eau et biodiversité).

Concernant les transports du futur, un budget de 900 millions d'euros est consacré au développement de solutions innovantes, tant en matière de déplacements terrestres routiers (thèmes véhicules électriques et infrastructures de recharges, véhicule routier et mobilité du futur, logistique et intermodalité, route du futur, véhicule et son environnement...) et ferroviaires que maritimes (navire du futur)

L'ADEME est également gestionnaire de fonds publics.

Le Fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009 est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises et permet de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie, solaire thermique, biomasse) et de récupération d'énergie ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations, (y compris densification de l'existant) Il s'agit d'un soutien financier important (1,4 Mds € sur 2009-2015) pour plus de 3500 installations représentant un investissement de 4,7 Mds €. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles

Le contexte de la loi TEPCV exige une utilisation optimale de toutes les EnR disponibles au niveau des territoires et le recours plus important aux réseaux de chaleur.

Les dossiers classiques sont gérés dans le cadre d'appels à projets régionaux par les DR ADEME. Les projets concernant les installations biomasse de grande taille (production de chaleur biomasse annuelle supérieure à 1 000 tep par an) dans les secteurs industriel, agricole et tertiaire sont gérés dans le cadre d'un appel à projets national annuel Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT).

Le Fonds déchets

Confié à l'ADEME depuis 2009, le Fonds Déchets sera utilisé à compter de 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique des déchets fixés par la LTECV, et notamment :

- la réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020,
- le développement du recyclage et de la valorisation : atteindre 55% de recyclage des déchets (hors inertes et dangereux) en 2020 et 60% en 2025
- la réduction de 50% du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025
- la valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

A cet effet, le Fonds Déchets est déployé par l'ADEME pour multiplier les actions de prévention portées par les collectivités locales et les entreprises, pour déployer les démarches territoriales intégrées de prévention et de gestion à partir des appels à projet "Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage" du MEDDE, et pour soutenir les investissements de tri, de recyclage, de valorisation organique et de valorisation énergétique nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi, investissements qui sont estimés à 6 milliards d'euros sur la période 2014-2025.

Ce Fonds, qui a déjà mobilisé 1 228 M€ sur 2009-2015, est alimenté pour 2016 à hauteur de 193 M€.

Autres modes de soutien ADEME pouvant interagir avec Ecocité

Soutien à l'émergence de plateformes locales de la rénovation énergétique, portées par les collectivités locales, et destinées à développer des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique de leur logement, de mobilisation des professionnels, et d'engagement des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover. Les aides ADEME attribuées sont en moyenne de l'ordre de 250k€ par plateforme.

TEPCV : soutien à l'animation, bonification des fonds existants, financement de plate-forme de rénovation énergétique....

Pour les territoires « en devenir »: accompagnement sous forme d'ingénierie (PCAET)

ZGZD : animation, bonification fonds déchets

Fonds air : aide au remplacement des appareils de chauffage au bois pour des matériels plus performants (articulation possible avec l'AP Ville respirable)

Commissariat général à l'investissement :
www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité :
www.territoires.gouv.fr

Caisse des Dépôts :
www.caissedesdepots.fr

Contact : reseau-ecocite.ad5.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

